

octobre 2006

Concours Examens Concours Examens Concours  
Concours Examens Concours Examens Concours  
Concours Examens Concours Examens Concours  
Concours Examens Concours Examens Concours  
Concours Examens Concours Examens Concours

# Le recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale

Une version braille est en consultation dans les délégations régionales du CNFPT



Concours Examens Concours Examens Concours  
Concours Examens Concours Examens Concours  
Concours Examens Concours Examens Concours  
Concours Examens Concours Examens Concours  
Concours Examens Concours Examens Concours

# Le recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale

# Sommaire

<b>Le recrutement par concours</b> .....	6
<b>Les conditions générales d'accès</b> .....	7
1 Les conditions d'accès aux concours externes .....	7
2 Les conditions d'accès aux concours internes .....	8
3 Les conditions d'accès aux troisièmes concours .....	8
<b>L'aménagement des épreuves pour les personnes reconnues handicapées</b> .....	9
1 Les personnes concernées.....	9
2 Les pièces à joindre au dossier d'inscription aux concours .....	9
3 Les différents types d'aménagement d'épreuve.....	10
<b>L'inscription sur la liste d'aptitude</b> .....	11
<b>La nomination en qualité de stagiaire, le stage et la titularisation</b> .....	12
1 La nomination en tant que stagiaire.....	12
2 Le stage.....	12
3 La titularisation .....	12
<b>Le recrutement par contrat</b> .....	13
<b>Les conditions préalables au recrutement</b> .....	13
1 Les conditions générales de recrutement .....	13
2 Les conditions de diplômes ou niveau d'études : saisine (éventuelle) de la commission placée auprès de l'une des 28 délégations régionales du CNFPT .....	14
<b>La nomination en qualité d'agent non titulaire de droit public</b> .....	15
1 Le déroulement du contrat .....	15
2 Le stage.....	15
<b>La titularisation</b> .....	16
<b>Coordonnées des délégations régionales et des centres interrégionaux de concours (CIC)</b> .....	18
<b>Coordonnées des centres départementaux et interdépartementaux de gestion (CDG et CIG)</b> .....	19

A titre liminaire, il est rappelé que la législation sur les emplois réservés, qui concerne principalement les administrations de l'Etat, s'applique également à certains établissements publics territoriaux.

Les dispositions du décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié ont cependant rendu inopportun ce mode de recrutement s'agissant de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales préférant opter soit pour un recrutement par concours, soit pour un recrutement par contrat.

Ces deux modalités de recrutement ont vocation à déboucher sur une titularisation dans un grade de la fonction publique territoriale.

# Le recrutement par concours

Excepté pour certains grades de la fonction publique territoriale accessibles sans concours, le recrutement intervient généralement après inscription sur une liste d'aptitude.

Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'un des emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les candidats déclarés admis à un concours. Les concours sont organisés suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- des concours ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études : ce sont les concours externes.
- des concours ouverts aux agents publics (fonctionnaires et non titulaires) justifiant d'une certaine durée de services : ce sont les concours internes.
- des concours ouverts aux candidats justifiant d'une expérience en qualité d'élu, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs activités professionnelles de droit privé, pendant une certaine durée : ce sont les troisièmes concours.

Ces concours sont organisés, soit par le siège ou les centres interrégionaux des concours (CIC) du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), soit par les centres départementaux et interdépartementaux de gestion (CDG), soit encore par les collectivités non affiliées à ces centres départementaux et interdépartementaux.

Les concours de la filière " sapeurs-pompiers professionnels " sont organisés par la Direction de la sécurité civile (Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire - Direction de la défense et de la sécurité civiles - Sous direction Sapeurs-pompiers - 87/95 quai du Dr Dervaux - 92600 Asnières – Tél : 01 49 27 49 27), exceptés ceux de sapeurs pompiers professionnels non officiers organisés par les Services départementaux d'incendie et de secours ([www.les-sapeurs-pompiers.info](http://www.les-sapeurs-pompiers.info)).

Le calendrier prévisionnel d'organisation des concours et les brochures d'information sur les concours sont transmis sur simple demande adressée au CNFPT ou aux centres de gestion (CDG). Ceux relevant du CNFPT peuvent être également consultés sur le site internet " [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) " .

## **Les conditions générales d'accès**

Tout candidat doit être :

- de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen\*,
- en situation régulière au regard du code du service national pour les hommes nés au plus tard le 31 décembre 1978 ou avoir satisfait à l'obligation de recensement et, le cas échéant, avoir participé à l'appel de préparation à la défense pour les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et les jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982 ou en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

Au moment de sa nomination, le candidat doit faire la preuve qu'il remplit les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu éventuellement des possibilités de compensation de son handicap, et qu'il jouit de ses droits civiques. Le cas échéant, les mentions inscrites au casier judiciaire (bulletin n° 2) doivent être compatibles avec l'emploi postulé.

### **1 Les conditions d'accès aux concours externes**

Les concours externes de catégorie A et B, et certains de catégorie C, sont ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme ou d'un niveau d'études réglementairement exigé.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré par un Etat membre de la communauté européenne ou partie à l'espace économique européen doivent fournir soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu équivalent aux diplômes français requis, soit la décision de la commission d'assimilation instituée par le décret n° 94-743 du 30 août 1994.

Les mères et pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau peuvent être dispensés de toute condition de diplôme.

Pour certains concours, il est créé, auprès du Président du CNFPT, une commission qui a pour mission de se prononcer sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidats ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis mais titulaires d'un diplôme ou ayant accompli des études d'un niveau déterminé en fonction du concours.

Cette commission siège pour chaque concours un mois environ avant la première épreuve écrite. Elle n'est pas compétente pour l'accès aux concours exigeant un diplôme d'Etat (ex. : infirmière, puéricultrice,...).

*\* L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'au moment de son recrutement, la collectivité employeur appréciera la condition de nationalité au vu des fonctions à exercer ; le cas échéant, la nationalité française pourra être exigée.*

## **2 Les conditions d'accès aux concours internes**

Les concours internes sont réservés aux agents non titulaires et aux fonctionnaires placés en position d'activité, de détachement, en congé parental ou accomplissant le service national. Les candidats à ces concours doivent avoir accompli une certaine durée de services publics, et, le cas échéant, reçu une certaine formation.

Ces concours comportent plusieurs épreuves.

## **3 Les conditions d'accès aux troisièmes concours**

- Les candidats justifiant d'une activité professionnelle doivent joindre à leur dossier d'inscription une fiche établie conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales permettant de préciser le contenu et la nature de cette activité, exemplaire délivré par le CNFPT lors de l'inscription,

- Les candidats justifiant de l'accomplissement d'un mandat d'élu, toute pièce attestant de cette condition ;

- Les candidats justifiant d'une activité en qualité de responsable d'une association, les statuts de l'association à laquelle ils appartiennent ainsi que les déclarations régulièrement faites à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social.

Ces concours comportent plusieurs épreuves.

# **L'aménagement des épreuves pour les personnes reconnues handicapées**

Les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves en fonction de la nature de leur handicap.

## **1 Les personnes concernées**

Aux termes de l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984, les bénéficiaires d'aménagement des épreuves sont les personnes mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail, à savoir :

- 1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 p. 100 et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- 4° Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- 9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 10° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

## **2 Les pièces à joindre au dossier d'inscription aux concours**

Au moment de leur inscription, et outre les documents nécessaires pour l'accès au concours (dossier d'inscription transmis sur simple demande pendant la période d'inscription ; copie des diplômes ou titres ; état détaillé des services civils, .....), les candidats désireux d'obtenir des aménagements doivent fournir :

- les pièces attestant de leur qualité de personne reconnue handicapée ;
- une demande précisant les aménagements souhaités.



### **3 Les différents types d'aménagement d'épreuve**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.

Des temps de repos suffisants sont accordés entre deux épreuves successives de manière à leur permettre de composer dans les meilleures conditions.

## **L'inscription sur la liste d'aptitude**

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Il appartient aux lauréats de se rapprocher des collectivités qui ont déclaré des emplois vacants car elles seules sont investies du pouvoir de nomination.

L'inscription est valable un an et renouvelable deux fois à la demande de l'intéressé expressément formulée dans le mois qui précède le terme de chaque année d'inscription.

# **La nomination en qualité de stagiaire, le stage et la titularisation**

## **1 La nomination en tant que stagiaire**

Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés sur un emploi sont nommés stagiaires par l'autorité ayant procédé à ce recrutement. La durée de ce stage et la rémunération qu'ils perçoivent sont réglementairement déterminées pour chaque cadre d'emplois. Cette durée est en règle générale d'un an.

## **2 Le stage**

Pour les cadres d'emplois de catégories A et B et pour les cadres d'emplois de gardien de police municipale et de garde champêtre, les stagiaires suivent généralement deux périodes discontinues de formation qui sont organisées par le CNFPT en liaison avec l'employeur :

- une formation avant la titularisation comprenant des sessions théoriques de spécialités et des stages pratiques en collectivité ;
- une formation d'adaptation à l'emploi organisée après la titularisation et comprenant également des sessions théoriques de spécialités et des stages pratiques en collectivité.

## **3 La titularisation**

La titularisation des stagiaires intervient par décision de l'autorité territoriale à la fin du stage. Les stagiaires dont la titularisation n'est pas prononcée sont licenciés, ou, s'ils avaient la qualité de fonctionnaire, réintégrés dans leur cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Lorsqu'il est mis fin au stage par l'autorité territoriale en raison de la suppression de l'emploi ou pour toute autre cause ne tenant pas à sa manière de servir, le stagiaire est, à sa demande, réinscrit de droit sur la liste d'aptitude. Ainsi il conserve le bénéfice du concours.

# **Le recrutement par contrat**

Par dérogation au recrutement par concours, les personnes reconnues travailleurs handicapés peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C avec la perspective d'être titularisées à l'échéance du contrat (article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié par le décret n°2006-148 du 13 février 2006).

## **Les conditions préalables au recrutement**

### **1 Les conditions générales de recrutement**

L'article 10 du décret du 10 décembre 1996 modifié soumet l'agent recruté par contrat aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988. Il doit réunir les conditions générales de recrutement suivantes :

- être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté économique européenne, ou être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration ;
- jouir de ses droits civiques et ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national.

Par ailleurs, les personnes reconnues travailleurs handicapés peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé. La compatibilité fait l'objet d'un certificat médical, qui est établi par un médecin généraliste agréé compétent en matière de handicap et qui doit être réclamé par l'autorité territoriale préalablement au recrutement.

## **2 Les conditions de diplômes ou niveau d'études : saisine (éventuelle) de la commission placée auprès de l'une des 28 délégations régionales du CNFPT**

Les candidats aux grades et emplois qui relèvent des catégories A et B doivent justifier des diplômes ou du niveau d'études pour l'accès aux concours externes.

En revanche, les candidats aux emplois à pourvoir de catégories A et B, qui possèdent un autre diplôme que celui requis par les statuts particuliers et qui peuvent justifier d'un niveau équivalent du fait de leur formation continue ou de leur expérience professionnelle, doivent préalablement saisir la commission placée auprès du délégué régional du CNFPT.

Cette commission vérifie qu'ils ont un niveau équivalent à celui exigé pour l'accès au concours externe du cadre d'emplois concerné.

De même, pour tous les emplois de catégorie C, y compris ceux pour lesquels aucun diplôme ou niveau d'études n'est exigé, les personnes sans diplôme doivent saisir cette commission.

## **La nomination en qualité d'agent non titulaire de droit public**

La nomination en qualité d'agent non titulaire de droit public est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Dans la mesure où le recrutement a pour objet la titularisation de l'intéressé, le contrat doit expressément préciser qu'il est établi en application du 7e alinéa de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

### **1 Le déroulement du contrat**

Les travailleurs handicapés sont nommés en qualité d'agent contractuel pour une durée correspondant à la durée statutaire du stage du cadre d'emplois (généralement une année) auquel ils accèdent. Le contrat peut être renouvelé pour une même durée si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes.

Pendant le contrat, les agents bénéficient d'une rémunération d'un montant équivalent à celle versée aux stagiaires nommés par la voie du concours externe.

### **2 Le stage**

Les agents bénéficient au cours de leur contrat de la formation de droit commun prévue pour la titularisation, sous réserve des aménagements nécessaires, et font en outre l'objet d'un suivi personnalisé.

La formation d'adaptation à l'emploi n'étant obligatoire que pour les agents recrutés après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours et pour ceux nommés par la voie de la promotion interne, les agents recrutés au titre de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 en sont exonérés.

## **La titularisation**

- A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après entretien avec celui-ci.

Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité territoriale procède à sa titularisation.

Le temps du contrat compte pour l'avancement d'échelon, avec reprise des services antérieurs, publics ou privés selon les règles statutaires du cadre d'emplois concerné.

- L'agent dont la titularisation n'est pas prononcée peut soit être licencié soit bénéficier d'un renouvellement de contrat.

Ce renouvellement peut être prononcé dans un cadre d'emplois de niveau hiérarchique inférieur à celui visé dans le contrat initial.

### 3 Coordonnées des délégations régionales et des centres interrégionaux de concours (CIC)

**CNFPT - Siège**  
10-12, rue d'Anjou  
75381 Paris Cedex 08  
Tél.: 01 55 27 41 61

**ALSACE - MOSELLE**  
5, rue des Récollets - B.P. 4093  
57040 METZ Cedex 01  
Tél.: 03 87 39 97 40

**AQUITAINE**  
Centre interrégional des concours  
71, allée Jean Giono  
33075 BORDEAUX Cedex  
Tél.: 05 56 99 93 50

**AUVERGNE**  
23, Place Delille - BP 397  
63011 - CLERMONT-FERRAND  
Cedex 1  
Tél.: 04 73 74 52 20

**BOURGOGNE**  
Centre interrégional des concours  
6-8, rue Marie-Curie  
B.P. 37904 - 21079 DIJON Cedex  
Tél.: 03 80 74 77 01

**BRETAGNE**  
Centre interrégional des concours  
2D, allée Jacques Frimot  
CS 71104 - 35011 RENNES cedex  
Tél.: 02 99 54 80 54

**CENTRE**  
6, rue de l'Abreuvoir - B.P. 33  
45015 ORLÉANS Cedex 1  
Tél.: 02 38 78 94 94

**CHAMPAGNE-ARDENNE**  
1, esplanade Lucien Péchart  
B.P. 3046 - 10012 TROYES Cedex  
Tél.: 03 25 83 10 60

**CORSE**  
57, avenue de Verdun  
Route du Salario - 20000 AJACCIO  
Tél.: 04 95 32 06 81

**FRANCHE COMTÉ**  
3 bis, rue André Boulloche  
Planoise - B.P. 2087  
25051 BESANÇON Cedex  
Tél.: 03 81 41 98 49

**LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
337, rue des Apothicaires  
Parc Euromédecine  
34196 MONTPELLIER Cedex 5  
Tél.: 04 67 61 77 77

**LIMOUSIN**  
CHEOPS 87  
55, rue de l'Ancienne École  
Normale d'Instituteurs - B.P. 339  
87009 LIMOGES Cedex  
Tél.: 05 55 30 08 70

**LORRAINE**  
39, rue de Beauregard  
B.P. 23604  
54016 NANCY Cedex  
Tél.: 03 83 95 51 51

**MIDI-PYRÉNÉES**  
9, rue Alex Coutet - B.P. 82312  
31023 TOULOUSE Cedex  
Tél.: 05 62 11 38 00

**NORD PAS-DE-CALAIS**  
Centre interrégional des concours  
10, rue Meurein - B.P. 2020  
59012 LILLE Cedex  
Tél.: 03 20 15 69 69

**BASSE NORMANDIE**  
17, Avenue de Cambridge - CITIS  
14209 HEROUVILLE-ST-CLAIR  
Cedex  
Tél.: 02 31 46 20 50

**HAUTE NORMANDIE**  
20, quai Gaston Boulet - BP 4072  
76022 ROUEN Cedex  
Tél.: 02 35 98 24 30

**PAYS DE LA LOIRE**  
60, boulevard Victor Beauissier  
BP 40205 - 49002 ANGERS  
cedex 1  
Tél.: 02 41 77 37 37

**PICARDIE**  
Site Friant - 190, av. du Général-  
Foy  
80011 AMIENS Cedex 01  
Tél.: 03 22 33 78 20

**POITOU-CHARENTES**  
13, rue Saint Hilaire - B.P. 384  
86010 POITIERS Cedex  
Tél.: 05 49 50 34 34

**PROVENCE-ALPES-COTE  
D'AZUR**  
Centre interrégional des concours  
Le Mansard - Bât. C  
1, place Martin Luther-King  
13097 AIX-en-PROVENCE cedex  
2  
Tél.: 04 42 52 28 80

**RHONE ALPES (Grenoble)**  
440, rue des Universités  
B.P. 51  
38402 SAINT MARTIN D'HERES  
Tél.: 04 76 15 01 00

**RHONE ALPES (Lyon)**  
18, rue Edmond Locard  
69322 LYON Cedex 05  
Tél.: 04 72 32 43 00

**PREMIERE COURONNE**  
Centre interrégional des concours  
145, avenue Jean Lolive  
93695 PANTIN Cedex  
Tél.: 01 41 83 30 00

**GRANDE COURONNE**  
11, rue Boileau  
78008 VERSAILLES Cedex  
Tél.: 01 39 49 64 00

**GUYANE**  
36, av. Pasteur - B.P. 493  
97332 CAYENNE Cedex  
Tél.: 05 94 30 28 88

**GUADELOUPE**  
17, avenue Paul Lacavé  
B.P. 575  
97108 BASSE TERRE Cedex  
Tél.: 05 90 99 07 70

**MARTINIQUE**  
Centre interrégional des concours  
Maison des collectivités territoriales  
ZAC Étang Z'abricots B.P. 674  
97264 FORT DE FRANCE Cedex  
Tél.: 05 96 70 20 70

**MAYOTTE**  
Ex-CFA - B.P. 678 - ZI KAWENI  
97600 MAMOUZOU

**RÉUNION**  
4, rue Camille Vergoz  
B.P. 822  
97476 St DENIS DE LA RÉUNION  
Cedex  
Tél.: 02 62 90 28 28



## 4 Coordonnées des centres départementaux et interdépartementaux de gestion (CDG et CIG)

### 01 - CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Maison des Communes  
145 Chemin de Bellevue  
01960 PERONNAS  
Tél : 04 74 32 13 81

### 02 - CENTRE DE GESTION DE L'AINES

136 ter rue Pasteur  
B.P. 20076  
02302 CHAUNY CEDEX  
Tél : 03 23 52 01 52

### 03 - CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Maison des Communes  
4 rue Marie Laurencin  
03400 YZEURE  
Tél : 04 70 48 21 00

### 04 - CENTRE DE GESTION DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

31 rue Frédéric Mistral  
04130 VOLX  
Tél : 04 92 70 13 00

### 05 - CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

55 bis avenue Jean Jaurès  
B.P. 78  
05003 GAP CEDEX  
Tél : 04 92 53 29 10

### 06 - CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES

33 avenue Henri Lantelme  
B.P. 169  
06704 SAINT-LAURENT-DU-VAR  
Tél : 04 92 27 34 34

### 07 - CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE

Résidence Le Parc Vivarais  
Rue Baptiste Marcet  
B.P. 187  
07204 AUBENAS CEDEX  
Tél : 08 20 00 04 68

### 08 - CENTRE DE GESTION DES ARDENNES

Maison de la Fonction Publique  
Territoriale  
30 rue de la Gravière  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Tél : 03 24 33 88 00

### 09 - CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE

4 avenue Raoul Lafagette -  
Montgauzy  
09000 FOIX  
Tél : 05 34 09 32 40

### 10 - CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

328 rue Savipol A.  
10300 SAINT SAVINE (TROYES)  
Tél : 03 25 73 58 01

### 11 - CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

85 avenue Claude Bernard  
11000 CARCASSONNE  
Tél : 04 68 77 79 79

### 12 - CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON

Immeuble Sainte Catherine  
Place Eugène Raynaldy  
12000 RODEZ  
Tél : 05 65 73 61 60

### 13 - CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Les Vergers de la Thumine  
Bât A  
Boulevard de la Grande Thumine  
13098 AIX EN PROVENCE  
CEDEX 02  
Tél : 04 42 54 40 50

### 14 - CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

56 rue Bicoquet  
14052 CAEN CEDEX 4  
Tél : 02 31 15 50 20

### 15 - CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Parc d'Activités de Tronquières  
14 avenue de Garric  
15000 AURILLAC  
Tél : 04 71 63 89 35

### 16 - CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE

26-30 rue Denis Papin  
16008 ANGOULEME CEDEX  
Tél : 05 45 69 70 02

### 17 - CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

85 boulevard de la République  
17076 LA ROCHELLE CEDEX 09  
Tél : 05 46 27 47 00

### 18 - CENTRE DE GESTION DU CHER

B.P. 2001  
18026 BOURGES CEDEX  
Tél : 02 48 50 82 50

### 19 - CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE

Résidence Clémenceau  
1 rue des Récollets  
19000 TULLE  
Tél : 05 55 20 69 40

### 2A - CENTRE DE GESTION DE LA CORSE DU SUD

18 cours Napoléon  
20000 AJACCIO  
Tél : 04 95 51 07 26

### 2B - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-CORSE

1 rue Luce de Casabianca  
20200 BASTIA  
Tél : 04 95 32 33 65

### 21 - CENTRE DE GESTION DE LA COTE-D'OR

16 - 18 rue Nodot  
B.P. 166  
21005 DIJON CEDEX  
Tél : 03 80 76 99 76

### 22 - CENTRE DE GESTION DES COTES-D'ARMOR

Eleusis 2  
1 rue Pierre et Marie Curie  
B.P. 417  
22194 PLERIN CEDEX  
Tél : 02 96 58 64 00

### 23 - CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE

Résidence Chabrières  
B.P. 285  
23006 GUERET CEDEX  
Tél : 05 55 51 90 20

**24 - CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE**

Maison des Communes  
Boulevard de Saltgourde  
MARSAC SUR L'ISLE  
B.P. 108  
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9  
Tél : 05 53 02 87 00

**25 - CENTRE DE GESTION DU DOUBS**

21 rue de l'Etuve  
B.P. 416  
25208 MONTBELIARD CEDEX  
Tél : 03 81 99 36 36

**26 - CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME**

Allée André Revol – Ile Girodet  
26500 BOURG-LES-VALENCE  
Tél : 04 75 82 01 30

**27 - CENTRE DE GESTION DE L'EURE**

10 bis rue du Docteur Baudoux  
B.P. 276  
27002 EVREUX CEDEX  
Tél : 02 32 39 23 99

**28 - CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR**

Maison des Communes  
9 rue Jean Perrin  
B.P. 29  
28600 LUISANT  
Tél : 02 37 91 43 40

**29 - CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

7 boulevard du Finistère  
Cité Administrative de Ty-Nay  
29336 QUIMPER CEDEX  
Tél : 02 98 64 11 30

**30 - CENTRE DE GESTION DU GARD**

La Maison des Communes  
281 Chemin du Mas Coquillard  
30900 NIMES  
Tél : 04 66 38 86 86

**31 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE**

1 rue G. Marconi  
B.P. 94424  
31405 TOULOUSE CEDEX 4  
Tél : 05 62 47 96 00

**32 - CENTRE DE GESTION DU GERS**

Maison des Communes  
41 rue Jeanne d'Albret B.P. 2  
32001 AUCH CEDEX  
Tél : 05 62 60 15 00

**33 - CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Immeuble Emeraude  
Rue du Cardinal Richaud  
33049 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 11 94 30

**34 - CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT**

254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4  
Tél : 04 67 04 38 80

**35 - CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**

Maison des Communes Espace  
performance 3  
35769 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02 99 23 31 00

**36 - CENTRE DE GESTION DE L'INDRE**

21 rue Bourdillon  
36000 CHATEAUROUX  
Tél : 02 54 34 18 20

**37 - CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE**

6 rue de la Préfecture  
B.P. 4135  
37041 TOURS CEDEX  
Tél : 02 47 60 85 00

**38 - CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE**

228 cours de la Libération  
38030 GRENOBLE CEDEX 2  
Tél : 04 76 33 20 33

**39 - CENTRE DE GESTION DU JURA**

2 rue de l'Égalité  
B.P. 86  
39303 CHAMPAGNOLE  
Tél : 03 84 53 06 39

**40 - CENTRE DE GESTION DES LANDES**

Immeuble "Les Violettes"  
1 rue Bellocq  
B.P. 3  
40501 SAINT-SEVER CEDEX  
Tél : 05 58 76 10 66

**41 - CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER**

Centre Administratif  
34 avenue Maunoury  
41011 BLOIS CEDEX  
Tél : 02 54 56 28 50

**42 - CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

24 rue d'Arcole  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04 77 42 67 25

**43 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE**

Maison des Communes  
46 avenue de la Mairie  
43000 ESPALY-SAINT-MARCEL  
Tél : 04 71 05 37 20

**44 - CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

10 boulevard de la Loire  
B.P. 66225  
44262 NANTES CEDEX 2  
Tél : 02 40 20 00 71

**45 - CENTRE DE GESTION DU LOIRET**

1 rue Eugène Vignat  
B.P. 1249  
45002 ORLEANS CEDEX 1  
Tél : 02 38 62 05 06

**46 - CENTRE DE GESTION DU LOT**

182-190 quai Cavaignac  
46000 CAHORS  
Tél : 05 65 23 00 95

**47 - CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE**

53 rue Cartou  
47901 AGEN CEDEX 9  
Tél : 05 53 48 00 70

**48 - CENTRE DE GESTION DE LA LOZÈRE**

2 bis boulevard Théophile  
Roussel  
48000 MENDE  
Tél : 04 66 65 30 03

**49 - CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE**

Maison des Maires  
9 rue du Clon  
49000 ANGERS  
Tél : 02 41 24 18 80

**50 - CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**

139 rue Guillaume Fouace  
BP 20524  
50004 SAINT-LÔ CEDEX  
Tél : 02 33 77 89 00

**51 - CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

11 rue Carnot  
B.P. 105  
51007 CHALONS-EN-  
CHAMPAGNE CEDEX  
Tél : 03 26 69 44 00

**52 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE**

9 rue de la Maladière  
B.P. 159  
52005 CHAUMONT CEDEX  
Tél : 03 25 35 33 20

**53 - CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE**

Parc Tertiaire Technopolis  
Rue Louis Broglie - Bâtiment E  
53810 CHANGÉ  
Tél : 02 43 59 09 09

**54 - CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

2 Allée Pelletier Doisy  
B.P. 340  
54602 VILLERS-Lès-NANCY  
CEDEX  
Tél : 03 83 67 48 10

**55 - CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE**

92 rue des Capucins  
B.P. 54  
55202 COMMERCY CEDEX  
Tél : 03 29 91 44 35

**56 - CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN**

6 bis rue Olivier de Clisson  
B.P. 161  
56005 VANNES CEDEX  
Tél : 02 97 68 16 00

**57 - CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

16 rue de l'Hôtel de Ville  
B.P. 50229  
57952 MONTIGNY-LES-METZ  
CEDEX  
Tél : 03 87 65 27 06

**58 - CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE**

24 rue du Champ de Foire  
B.P. 3  
58028 NEVERS CEDEX  
Tél : 03 86 71 66 10

**59 - CENTRE DE GESTION DU NORD**

14 rue Jeanne Maillotte  
B.P. 1222  
59013 LILLE CEDEX  
Tél : 03 20 15 80 40

**60 - CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

2 rue Jean Monnet - PAE du  
Tilloy  
B.P. 20807  
60008 BEAUVAIS CEDEX  
Tél : 03 44 06 22 60

**61 - CENTRE DE GESTION DE L'ORNE**

B.P. 39  
61002 ALENÇON CEDEX  
Tél : 02 33 80 48 00

**62 - CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS**

220 avenue de la Libération  
B.P. 67  
62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE  
CEDEX  
Tél : 03 21 52 99 50

**63 - CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME**

Parc Technologique LA PARDIEU  
7 rue Condorcet  
63063 CLERMONT-FERRAND  
CEDEX 1  
Tél : 04 73 28 59 80

**64 - CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Rue Auguste Renoir Maison des  
Communes  
B.P. 609  
64006 PAU CEDEX  
Tél : 05 59 84 40 40

**65 - CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES**

2 rue Théophile Gautier  
65600 SEMEAC  
Tél : 05 62 38 92 50

**66 - CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

6 rue de l'Ange  
B.P. 901  
66901 PERPIGNAN CEDEX  
Tél : 04 68 34 88 66

**67 - CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**

12 avenue Robert Schuman  
B.P. 51024  
67381 LINGOLSHEIM CEDEX  
Tél : 03 88 10 34 64

**68 - CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

22 rue Wilson  
68000 COLMAR  
Tél : 03 89 20 36 00

**69 - CENTRE DE GESTION DU RHÔNE**

18 rue Docteur Edmond Locard  
69322 LYON CEDEX 05  
Tél : 04 72 38 49 50

**70 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAÔNE**

7 rue de la Corne Jacquot  
Bournot  
Z.I. du Durgeon I  
70000 NOIDANS LES VESOUL  
Tél : 03 84 97 02 40

**71 - CENTRE DE GESTION DE LA SAÔNE-ET-LOIRE**

6 rue de Flacé  
71018 MACON CEDEX  
Tél : 03 85 21 19 19

**72 - CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**

3 rue Paul Beldant  
72014 LE MANS CEDEX 2  
Tél : 02 43 24 25 72

**73 - CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Immeuble Omega  
53 rue de la République  
73000 BARBERAZ  
Tél : 04 79 70 22 52

**74 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE**

Maison de la Fonction Publique  
Territoriale  
de la Haute Savoie  
55 rue du Val Vert B.P. 138  
74601 SEYNOD CEDEX  
Tél : 04 50 51 98 50

**76 - CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME**  
3440 route de Neufchâtel  
B.P. 72  
76233 BOIS-GUILLAUME CEDEX  
Tél : 02 35 59 71 11

**77 - CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**  
335 rue du Bois Guyot  
77350 LE MEE-SUR-SEINE  
Tél : 01 64 14 17 00

**78-91-95 - CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**  
15 rue Boileau  
78008 VERSAILLES CEDEX  
Tél : 01 39 49 63 00

**79 - CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES**  
7 rue Chaigneau  
B.P. 30  
79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE  
Tél : 05 49 06 08 50

**80 - CENTRE DE GESTION DE LA SOMME**  
32 rue Lavalard  
B.P. 2604  
80026 AMIENS CEDEX 1  
Tél : 03 22 91 05 19

**81 - CENTRE DE GESTION DU TARN**  
Maison des Communes  
188 rue de Jarlard  
81000 ALBI  
Tél : 05 63 60 16 50

**82 - CENTRE DE GESTION DU TARN-ET-GARONNE**  
23 boulevard Vincent Auriol  
82000 MONTAUBAN  
Tél : 05 63 21 62 00

**83 - CENTRE DE GESTION DU VAR**  
Immeuble "Les Myrtes" bât A  
Avenue Roger Salengro  
B.P. 130  
83957 LA GARDE CEDEX  
Tél : 04 94 08 63 40

**84 - CENTRE DE GESTION DU VAUCLUSE**  
80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
BP 81519  
84916 AVIGNON CEDEX 09  
Tél : 04 32 44 89 30

**85 - CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**  
Maison des Communes  
45 boulevard des Etats-Unis  
B.P. 239  
85006 LA ROCHE-SUR-YON  
CEDEX  
Tél : 02 51 44 50 60

**86 - CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**  
Avenue René Cassin  
Téléport 2  
BP 20205  
86962 FUTUROSCOPE CEDEX  
Tél : 05 49 45 13 16

**87 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE**  
55 rue de l'Ancienne Ecole  
Normale d'Instituteurs  
B.P. 339  
87009 LIMOGES CEDEX  
Tél : 05 55 30 08 40

**88 - CENTRE DE GESTION DES VOSGES**  
28 rue de la Clé d'Or  
88025 EPINAL CEDEX  
Tél : 03 29 35 63 10

**89 - CENTRE DE GESTION DE L'YONNE**  
9 rue Bugeaud  
B.P. 86  
89011 AUXERRE CEDEX  
Tél : 03 86 51 43 43

**90 - CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
Maison des Communes  
29 boulevard Anatole France  
B.P. 322  
90006 BELFORT CEDEX  
Tél : 03 84 57 65 65

**92-93-94 - CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE**  
157, avenue Jean Lolive  
93698 PANTIN CEDEX  
Tél : 01 56 96 80 80

**971 - CENTRE DE GESTION DE LA GUADELOUPE**  
Maison des Communes  
Avenue Paul Lacavé - Petit Paris  
B.P. 465  
97100 BASSE-TERRE  
Tél : 05 90 99 45 00

**972 - CENTRE DE GESTION DE LA MARTINIQUE**  
Maison des Collectivités  
Zac Etang Z'abricots  
B.P. 1169  
97249 FORT-DE-FRANCE-CEDEX  
Tél : 05 96 70 08 86

**973 - CENTRE DE GESTION DE LA GUYANE**  
36 avenue Louis Pasteur  
B.P. 493  
97332 CAYENNE CEDEX  
Tél : 05 94 29 00 91

**974 - CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**  
29 rue Evariste de Parny  
97420 LE PORT  
Tél : 02 62 42 57 57

**976 - CENTRE DE GESTION DE LA MAYOTTE**  
68 rue de la Pompe (Boboka)  
97600 MAMOUDZOU  
Tél : 02 69 61 06 02

**> Ce document d'information  
ne revêt pas un caractère  
réglementaire.**

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

**Centre National de la Fonction Publique Territoriale**  
10-12, rue d'Anjou - 75381 Paris Cedex 08  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

© 06/6786/VD - CNFPT Compogravure - Imprimerie CNFPT de Lille